

nismes des Nations Unies d'étudier les moyens qui leur permettraient d'aider l'Office ou d'entreprendre des activités de nature à aider les réfugiés et de réduire ainsi, dans toute la mesure possible, les charges financières de l'Office,

Notant avec satisfaction les efforts déployés jusqu'à présent par le Groupe de travail auprès des organismes des Nations Unies afin d'en obtenir une aide accrue aux réfugiés de Palestine,

Notant également avec satisfaction l'aide que certains organismes des Nations Unies accordent déjà à la suite de ces efforts, en reconnaissance du fait que, surtout en cas d'urgence, le souci du bien-être de l'homme exige une solidarité interorganisations accrue,

Convaincu, toutefois, du besoin pressant de contributions et d'une aide nouvelles au profit des réfugiés de Palestine,

1. *Se félicite en particulier qu'il ait déjà été décidé*, dans le cadre du Programme alimentaire mondial, de fournir une aide alimentaire d'urgence jusqu'à concurrence de deux millions de dollars;

2. *Se félicite également* que contact ait été pris avec l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé en vue d'obtenir des services, dans toute la mesure possible;

3. *Se félicite en outre* des mesures positives prises par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui a lancé un appel de fonds en vue de maintenir les services éducatifs fournis aux réfugiés de Palestine, et des résultats encourageants obtenus jusque-là;

4. *Exprime l'espoir* que les décisions susmentionnées seront rapidement mises en œuvre, en particulier les dispositions du paragraphe 3 de la résolution 2672 B (XXV) de l'Assemblée générale, et que le contact et les mesures précitées aboutiront à l'apparition de résultats concrets, en conformité avec les procédures constitutionnelles;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, de continuer à examiner les moyens appropriés de fournir toute l'aide possible aux réfugiés de Palestine;

6. *Prie en outre* tous les organismes des Nations Unies d'inclure dans leur rapport annuel des renseignements sur l'aide qu'ils peuvent et qu'ils pourront fournir à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et sur leurs activités au profit des réfugiés de Palestine, ce qui permettra de réduire les charges financières de l'Office.

1747^e séance plénière,
3 mai 1971.

1566 (L). Coordination des travaux dans le domaine de la statistique

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il importe de disposer de données statistiques sûres et complètes aux fins de l'analyse sociale et économique, en particulier pour suivre les progrès réalisés lors de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Tenant compte de l'élargissement actuel des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine de la statistique,

Constatant l'intérêt que le Comité du programme et de la coordination, la Commission de statistique et le Comité administratif de coordination manifestent pour la coordination et l'intégration des activités statistiques des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés,

Constatant en outre la nécessité d'éviter les insuffisances, les chevauchements et les doubles emplois qui existent dans ce domaine, comme l'a suggéré la Commission de statistique dans son rapport sur sa seizième session⁵,

Prenant note de l'intention manifestée par la Commission de statistique de procéder à un examen critique de la stratégie concernant les activités statistiques, ainsi que des idées qui se trouvent à la base de cet examen⁶,

Réaffirmant sa résolution 8 (I) du 16 février 1946 concernant la création d'une commission de statistique, telle qu'elle a été amendée par la résolution 8 (II) du 21 juin 1946, où il est dit que la Commission aura pour fonctions d'aider le Conseil :

a) A favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité,

b) A coordonner les activités des institutions spécialisées en matière de statistique,

c) A développer le Service central de statistique du Secrétariat,

d) A donner des avis aux divers organes des Nations Unies sur des questions générales relatives à la centralisation, à l'interprétation et à la diffusion des données statistiques,

e) A favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général,

1. *Prie* la Commission de statistique de donner une priorité élevée, dans son programme de travail, à la tâche consistant à aider le Conseil à coordonner les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés dans le domaine statistique;

2. *Estime* que les travaux de la Commission de statistique et ceux du Département des affaires économiques et sociales en la matière doivent avoir pour objectif ultime l'établissement d'un système intégré de rassemblement, de traitement et de diffusion de données statistiques internationales par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, compte tenu en particulier de la nécessité d'examiner et d'évaluer le progrès économique et social, spécialement dans le contexte des mesures de politique générale et des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en prenant en considération les besoins des pays en voie de développement;

3. *Prie* les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à coopérer pleinement avec la Commission de statistique dans leurs efforts pour accomplir ces tâches et de les considérer comme étant de première importance pour coordonner leurs pro-

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 2 (E/4938).

⁶ *Ibid.*, par. 69.

grammes de travail, en particulier les programmes à long terme, ainsi que les nouvelles orientations à donner à leurs activités;

4. *Souligne* qu'il importe pour les Etats Membres de s'efforcer de perfectionner les procédures afin de faire en sorte que les questions statistiques, au niveau national, soient envisagées d'une manière coordonnée;

5. *Reconnaît* l'intérêt porté par la Commission de statistique et le Bureau de statistique aux questions liées à l'emploi d'ordinateurs au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés et appelle l'attention sur ce domaine où une coordination accrue est, selon toute probabilité, des plus nécessaires;

6. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, en coopération avec les institutions spécialisées et dans le contexte du Programme des Nations Unies pour le développement, une action concertée pour aider les pays en voie de développement à renforcer leurs systèmes de statistiques en tant que base à leurs plans de développement et moyen d'évaluation de leur progrès économique et social;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organismes des Nations Unies, de présenter au Conseil économique et social, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, un rapport sur l'assistance technique que les organismes des Nations Unies fournissent actuellement aux pays en voie de développement ainsi que sur les mesures envisagées pour aider ces pays à améliorer leurs services de statistiques en vue de répondre aux besoins de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1747^e séance plénière,
3 mai 1971.

1568 (L). Préparation de la Conférence ONU/OMCI sur les transports internationaux par conteneurs

Le Conseil économique et social,

Rappelant que, à sa quarante-huitième session, il a décidé qu'une conférence sur les transports internationaux par conteneurs serait convoquée conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime⁷,

Ayant reçu la note du Secrétaire général sur la préparation de la Conférence⁸,

Conscient que les progrès techniques en matière de transport international par conteneurs ont des incidences économiques importantes sur les conditions de développement dans les pays en voie de développement,

Reconnaissant l'opportunité de discussions plus poussées entre gouvernements aux fins de déterminer plus précisément la portée et les objectifs de la Conférence,

Notant que la Conférence est censée traiter, entre autres questions, des problèmes juridiques concernant notamment la responsabilité des entrepreneurs de transport combiné et de questions connexes,

Notant qu'un avant-projet de convention sur le transport international combiné de marchandises (TCM) a été examiné par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et la Commission économique pour l'Europe,

⁷ *Ibid.*, reprise de la quarante-huitième session, Supplément n° 1A (E/4832/Add.1 et Corr.1 et 2), p. 19.

⁸ E/4963.

Notant en outre que la Commission des transports maritimes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans sa résolution 17 (V) du 3 avril 1971⁹, a recommandé que le Conseil économique et social soit invité à envisager d'entreprendre une étude des incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la convention sur le transport international combiné de marchandises proposée, de façon que lesdites incidences puissent être pleinement prises en considération,

1. *Convient* que la Conférence sur les transports internationaux par conteneurs devrait s'ouvrir à Genève le 13 novembre 1972 et qu'elle ne devrait pas durer plus de cinq semaines;

2. *Souligne* que la portée de la Conférence doit être limitée aux aspects internationaux du transport par conteneurs, y compris notamment ceux des aspects internationaux concernant le transport combiné et ses exigences, et ne doit pas comprendre un contrôle d'ensemble des transports;

3. *Souligne également* que la Conférence doit avoir pour principe directeur de développer et de faciliter le transport par conteneurs à l'échelle mondiale tout en sauvegardant les intérêts des pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander aux gouvernements des Etats Membres d'indiquer, parmi les questions et les domaines d'action mentionnés dans la décision prise par le Conseil à sa quarante-huitième session, ceux auxquels ils souhaiteraient voir accorder la priorité lors de la Conférence;

5. *Demande en outre* qu'un petit groupe préparatoire intergouvernemental, dont la moitié des membres seraient désignés par le Président du Conseil économique et social et l'autre moitié par le Président du Conseil de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, compte dûment tenu de la représentation géographique, soit réuni le plus tôt possible afin d'examiner les réponses des gouvernements et de proposer au Conseil économique et social un ordre du jour provisoire précis;

6. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en coopération étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et en consultation avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, de préparer une étude des incidences économiques qu'aurait, notamment pour les pays en voie de développement, la convention sur le transport international combiné de marchandises proposée, cette étude devant être réalisée avec l'assistance d'experts après que les gouvernements des Etats Membres auront été appelés à donner leur avis sur les aspects et les questions qui, selon eux, requièrent des éclaircissements;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire distribuer l'étude aux gouvernements des Etats Membres dès qu'elle sera prête;

8. *Invite* la Commission des transports maritimes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime à réexaminer la question en tenant compte des résultats de

⁹ Voir E/L.1380.